



Syndicat Mixte des Eaux
Gard Ardèche.

SMEGA

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	14
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS	15
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRATS	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition par matériau	20
Répartition par diamètre	20
LES COMPTEURS	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES CONSOMMES	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
CAPACITE DE STOCKAGE	25
LE RENDEMENT DE RESEAU	25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	26
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	26
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	26
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	27
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022	28
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022	28
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Mise en sécurité de nos réservoirs	35
L'Origine des fuites	35

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	36
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37
LE CARE.....	40
LE CARE.....	41
12.....	42
ANNEXES.....	42
LE PATRIMOINE DE SERVICE	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	44
Les installations de production.....	Erreur ! Signet non défini.
Les ouvrages de stockage	44
Installations de surpression.....	45
Le réseau	45
Les compteurs	47
LE SERVICE AUX USAGERS	48
LA GESTION CLIENTELE	49
LA FACTURE 120 M³	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	58
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	60
LES VOLUMES D'EAU	61
LES INDICATEURS	63
CONSOMMATION D'ENERGIE.....	65
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	66
L'EAU BRUTE	67
L'EAU DISTRIBUEE	67
SYNTHESE.....	68
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	69
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	70
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	71
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	72
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	75
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT	77
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	86
Attestation Dommages aux Biens.....	86
Responsabilité civile	87
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	88
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	92
Attestation Tous risques chantiers.....	93
LE GLOSSAIRE.....	94
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	99

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



3 ouvrage(s) de prélèvement



3 station(s) de production

511 145 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

217 267 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



21 ouvrage(s) de stockage

6849 m³ de stockage

728 412 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

7 station(s) de surpression

304,515 kml de réseau

4 371 branchements dont **67** neuf(s)

93,2% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



20 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

11 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



73,54% de rendement de réseau

1,73 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



499 442 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,19** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2022
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	511 145
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	217 267
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	728 412
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	499 442
Rendement de réseau (%)	73,54%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	1,73
Linéaire de réseau (kml)	304,515
Nombre de branchement	4 371
Taux d'analyse bactériologique conforme (%)	93,2%
Taux d'analyse physico-chimique conforme (%)	100%
Nombre de fuite sur conduites réparées	20
Nombre de fuite sur branchements réparées	11
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,19

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Suite à la prise en main du contrat au 1er février 2022, nos équipes d'exploitation et de maintenance ont été attachées à assurer la continuité de service dans un contexte difficile suite au transfert de compétences sans effectif de l'ancien délégataire et au vu des conditions climatiques particulières avec une sécheresse prononcée sur cette année 2022.

La mise en place des tournées d'exploitation des techniciens (chloration, seuil d'alarmes et télégestion) et la prise de connaissance du réseau se sont déroulées lors de l'année 2022.

Un local a été investi par les équipes au 245 route de l'aven d'Orgnac afin de mettre en place une partie logistique sur le contrat du SMEGA.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Les renouvellements :

- 24 compteurs clients ont été renouvelés sur l'année 2022
- 5 branchements clients ont été renouvelés :

Date du branchement	Adresse	Commune
14/04/2022	Chemin du SERRE	MONTCLUS
14/04/2022	RD 355 le village	VAGNAS
06/09/2022	13 Rue de la Calade	VAGNAS
12/09/2022	135 Chemin du Chambon	SALAVAS
08/11/2022	La Capette	St BRES

- 2 accessoires réseaux ont été réalisés :

Réducteur et vanne sur le quartier la Molière à St Sauveur de Cruzieres



Une Vanne Réseau Allée des Buis à Salavas isolant un poteau incendie



Le montant total des opérations accessoires réseau en renouvellement 2022 sur la dotation du contrat d'affermage est : 3203.9 euros HT

Sur les installations, nous avons engagées les opérations suivantes :

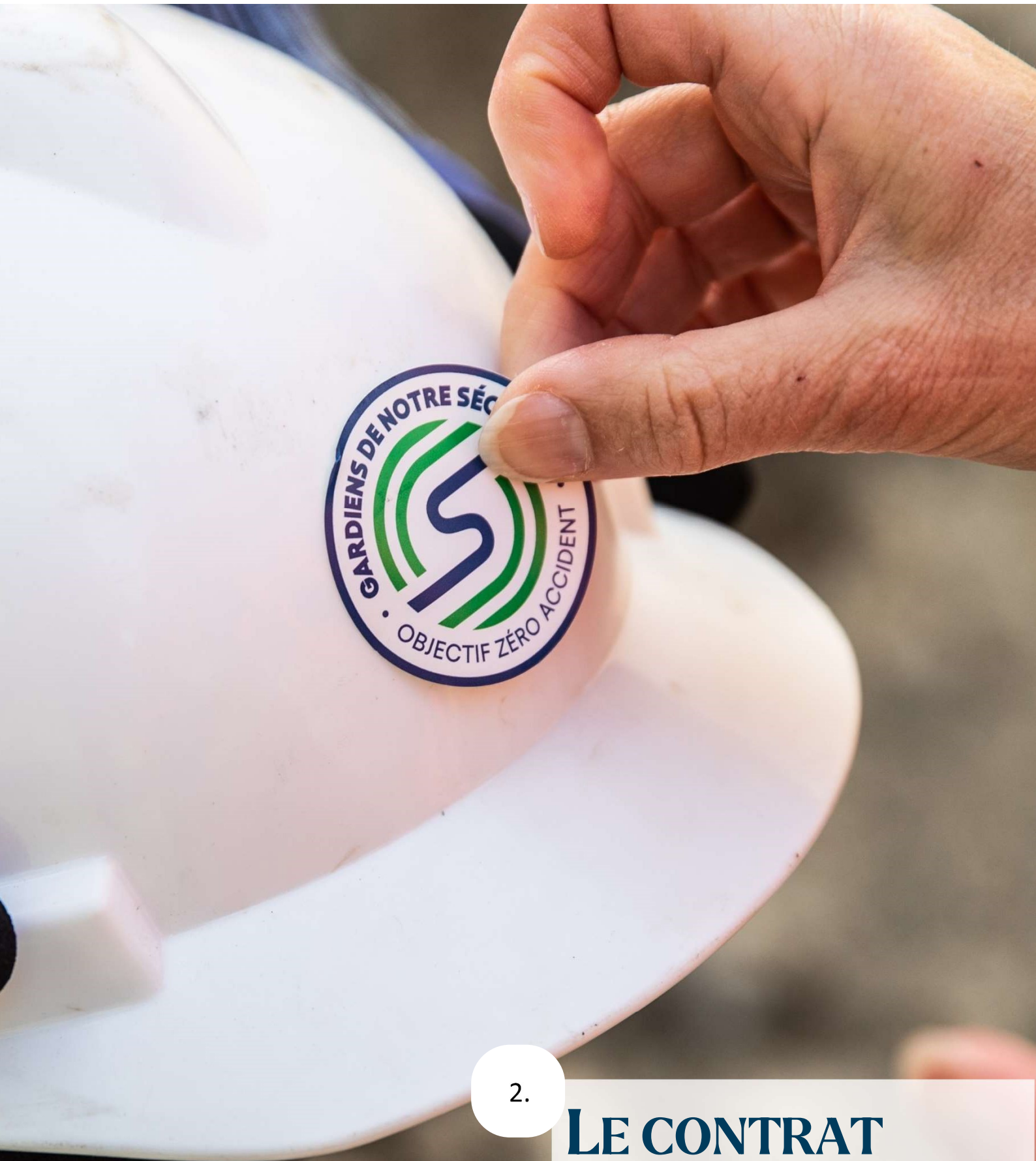
- Renouvellement d'une pompe sur la station de reprise de SALAVAS
- Renouvellement d'une pompe sur le pompage de BCEUF
- Mise en stock d'une pompe sur le forage des Beaumes Montclus

Afin de suivre l'évolution des forages et puits de Bœuf et Pouzarat sur la commune de Salavas, ceux-ci ont été équipés de sondes de niveaux à la fin d'année 2022

Suite aux non-conformités constatées, sur la commune de Salavas, SAUR a remis une étude d'optimisation des taux de traitement sur le Syndicat afin de cadrer avec les prescriptions suite aux courriers ARS et assurer la qualité de distribution d'eau. Une pompe à Javel a été installée sur le puit de Pouzarat afin de compléter le traitement UV en provisoire.

Enfin afin d'assurer un rendement sur l'année 2022 de 73.5 % avec un Indice linéaire de perte de 1.73 m³/jr / km, nous avons effectuée plus de 30 fuites sur le syndicat pour maintenir la continuité de service chez les administrés.

Le marché mondial des semis conducteurs a été fortement impacté avec des ruptures d'approvisionnement sur l'année 2022. Malheureusement en dépit de cette problématique a télérelève n'a pu être mis en place lors de l'année 2022 et la relève des compteurs a été faite manuellement par les équipes. Celle-ci est prévue à la fin d'année 2023.



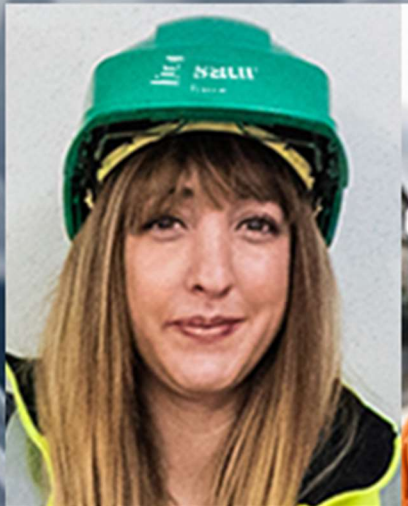
2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAEP DE BARJAC - AEP - DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 février 2022, arrivera à échéance le 31 janvier 2032.



3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

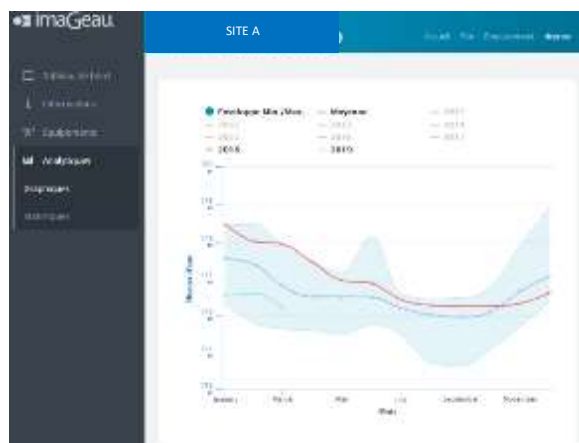
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

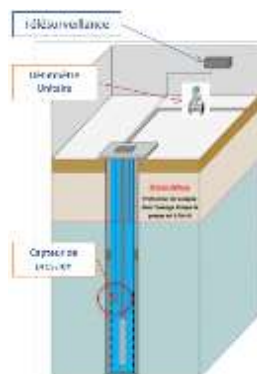
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

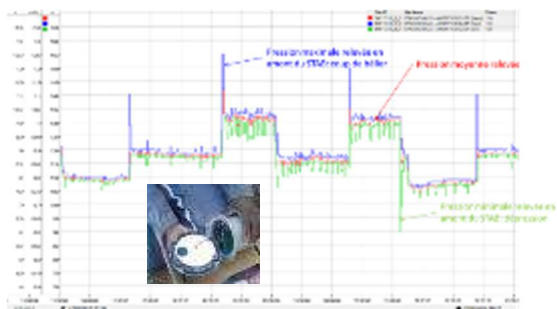
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



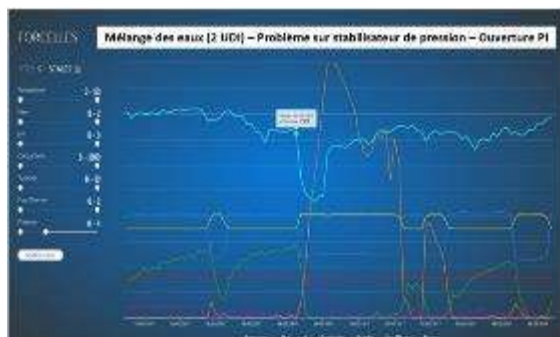
ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

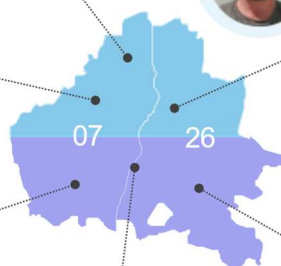
Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRATS

TERRITOIRES DE DRÔME ARDÈCHE



CPO AURA





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	3
Station(s) de production	3
Station(s) de surpression	7
Ouvrage(s) de stockage	21
Volume de stockage (m ³)	2 300
Linéaire de conduites (kml)	304,515



Matériau	Valeur (%)
Fonte	35,44
Pvc	33,17
Acier	25,48
Polyéthylène	3,65
Amiante ciment	1,81
Autres	0,46



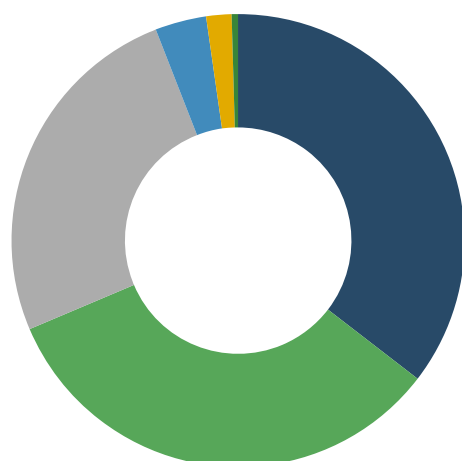
Répartition par diamètre

LE RESEAU

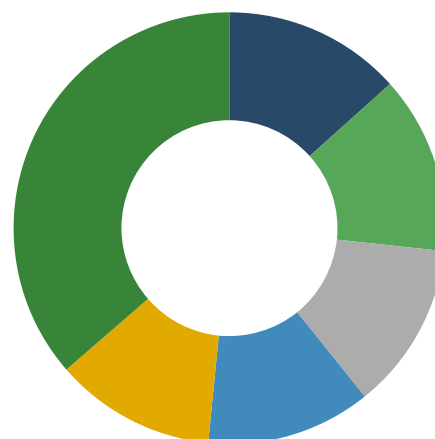
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories et matériaux sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc
■ Acier ■ Polyéthylène
■ Amiante ciment ■ Autres



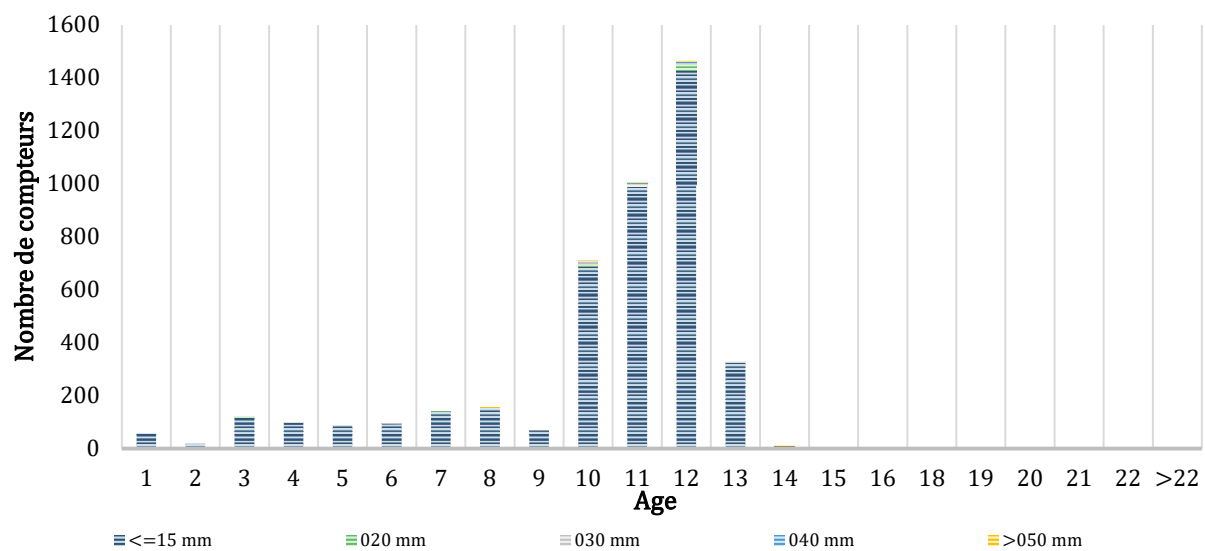
■ 150 ■ 125 ■ 63 ■ 100 ■ 60 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	13,35
125	13,34
63	12,54
100	12,34
60	12,05
Autres	36,38

LES COMPTEURS

Il y a au total 4 372 compteurs. 24 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2022
Nombre de branchements	4 371

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (353j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

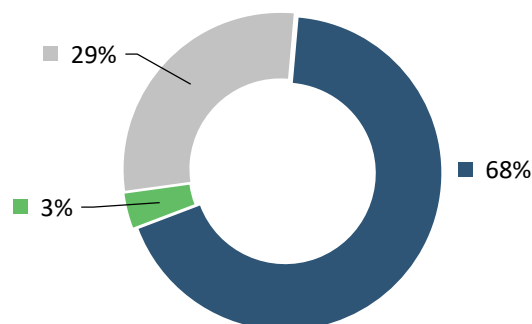
ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	499 442

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2022
Facturation encaissement	19
Produit	1
Qualité de service	8



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualité de service



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

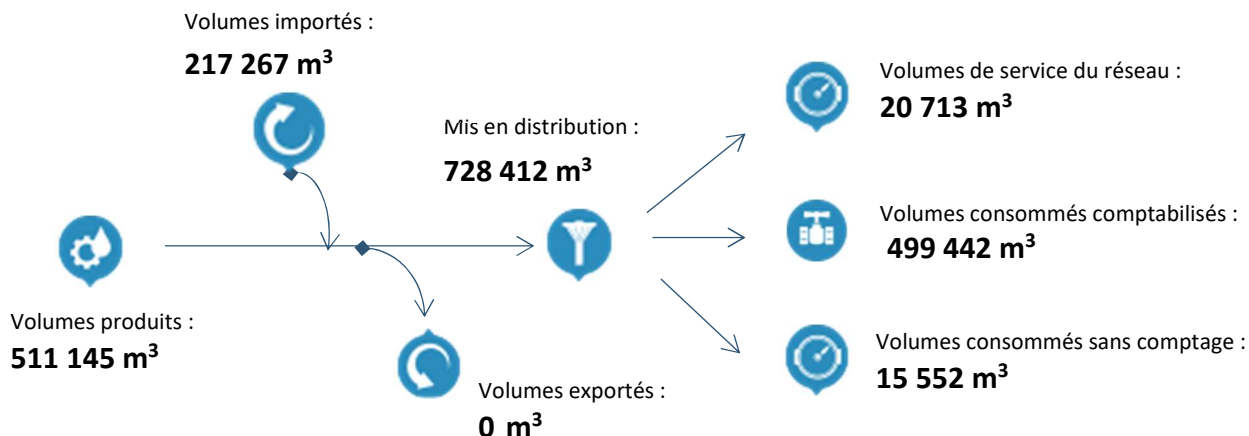
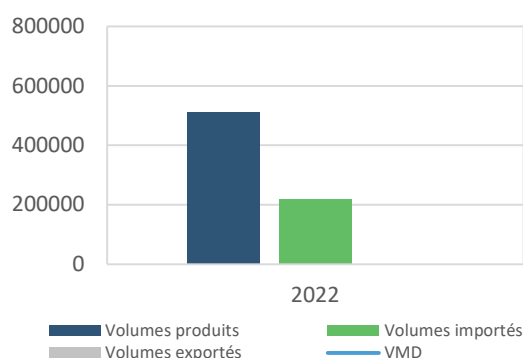
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 353j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022
Volumes produits	511 145
Volumes importés	217 267
Volumes exportés	0
Volumes mis en distribution	728 412
Volumes consommés	499 442

Volumes en m³



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	2 300
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1 996
Capacité d'autonomie (en j)	1,2

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2022
Rendement primaire (%)	68,6%
Rendement IDM (%)	73,54%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	1,73

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,06

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	4,82

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2022
Consommation en KWh	714 549

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2022
Bactériologique	2
Physico-chimique	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2

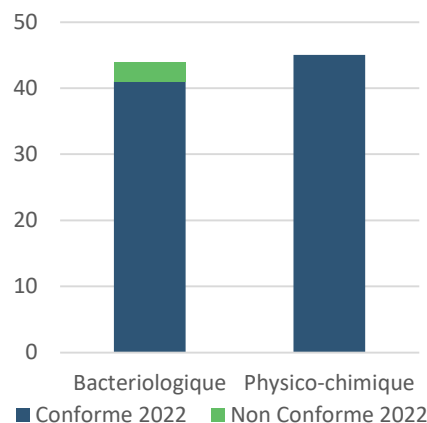


SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	93,2%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

Nombre total de non-conformités	2022
Bactériologiques	3
Physico-chimiques	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes ARS

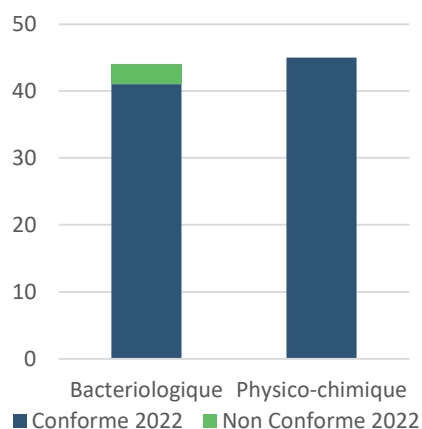
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	93%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%

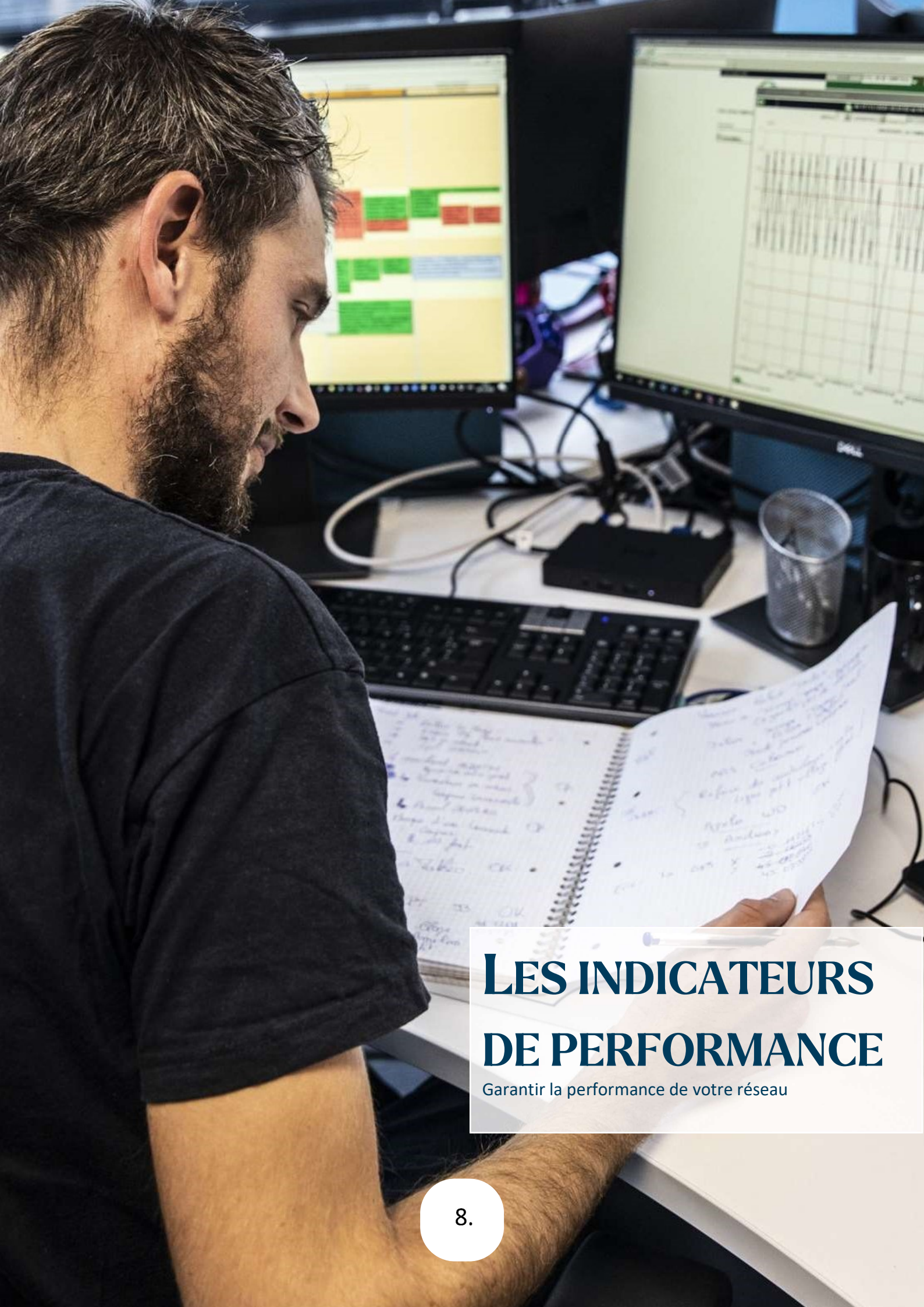
Nombre total de non-conformité eau distribuée	2022
Bactériologiques	3
Physico-chimiques	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée ARS





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
93,2%	100%	499 442
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
73,54%	728 412	NR	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,09	1,326	304,515	75
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,73	2,06	4,82	304,515
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,19	1,17	0	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
4,36	98,81
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	0	0	6,42	4 362
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
73	73	499 442
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2022
Nettoyage des réservoirs	0
Nombre de campagnes de recherche de fuites	18
Linéaire inspecté (ml)	13160
Nombre de fuites trouvées	7
Réparation fuites/casses sur conduite	20
Réparation fuites/casses sur branchement	11
Interventions d'entretien	7

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

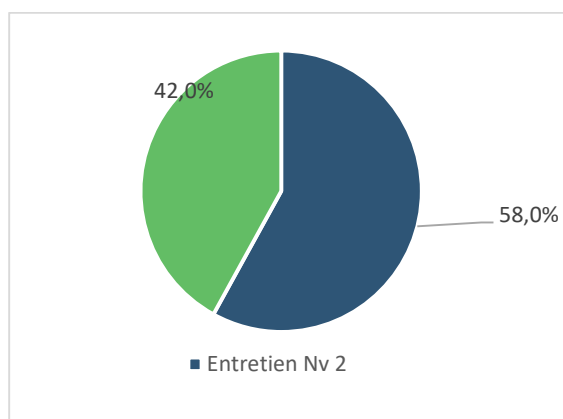
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2022
Entretien niveau 2	19
Contrôles réglementaires	14



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2022
Curatif	19
Préventif	1

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Thème	Type	Travaux	
THEME 1: Suppression des conduites			
		TVX RD317 à Orignac l'Aven renouvellement de la conduite initialement en DN60 en DN150	
THEME 2: Gestion patrimoniale - travaux de renouvellement			
		Tranche 1 : Renouvellement des canalisations besoin fort : 30 100 ml sur 10 ans (2020-2030) soit 0,7% du réseau par an Tranche 2 : Renouvellement des canalisations besoin moyen : 33 330 ml sur 10 ans (2030-2040) soit 1% du réseau par an Tranche 3 : Renouvellement des canalisations état faible : 26 020 ml sur 10 ans (2040-2050) soit 0,7% du réseau par an Renouvellement des branchements en plomb restant sur la commune : 3 à Barjac et 1 à Bessas	
THEME 3: Amélioration des prestations de service	Verification du fonctionnement des stabilisateurs présents sur le territoire	TVX Salavas - vérification fonctionnement régulateurs de pression : 5304P7 et 534P9 Barjac - Hameau Cratoule - Vérification du fonctionnement d'un stabilisateur (travaux prévu de mise en place nouvelle conduite pour desservir cet hameau)	
	Modification des consignes de pression des stabilisateurs	TVX Salavas - Modification consignes stab 5304P60 et 5304P16 TVX Montclus: Modification consignes stab 4175P1	
	Mise en place de nouveaux stabs aval	TVX Odelys à Salavas - Mise en place d'un stab aval sur l'antenne DN150 TVX Quartier Bruges à Barjac - Mise en place d'un stab aval sur l'antenne DN60	
	Amélioration prestas de service		TVX Quartier Jouquier à Barjac - problème de pression en période estivale (source : exploitant) - Vérification du fonctionnement du réducteur de pression - changement de la conduite TVX Quartier Raboule - reprise de la conduite prévue en gestion patrimoniale TVX Quartier Violonnes à Vagnas - problème de pression en période estivale (source : exploitant) - Vérification du fonctionnement du réducteur de pression - changement de la conduite
			TVX Suppression double conduite Barjac TVX Suppression double conduite Saint Sauveur de Cruzanières TVX Suppression double conduite Vagnas Mas Lozard TVX Suppression double conduite Orignac - Le Gam TVX Suppression double conduite Orignac - Le Gam
			TVX Réservoir Forestiers - Mise en place d'un poste de rectification gazeuse sans création d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas en compte l'installation du matériel et le génie civil éventuel) TVX Réservoir Bessas - Mise en place d'un poste de rectification à l'eau de javel concentrée avec mise en place de parreaux solaires sans création d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas en compte l'installation du matériel et le génie civil éventuel) TVX Réservoir Mas Lozard - Mise en place d'un poste de rectification à l'eau de javel concentrée avec mise en place de parreaux solaires sans création d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas en compte l'installation du matériel et le génie civil éventuel) - asservissement au réseau des deux compteurs vers Saint Privas et vers Barjac TVX Réservoir Saint Sauveur - Mise en place d'un poste de rectification à l'eau de javel concentrée avec mise en place de parreaux solaires sans création d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas en compte l'installation du matériel et le génie civil éventuel)
		TVX Barjac: suppression conduite en PVC et mise en place d'une conduite pour alimenter les hameaux de Cratoule et de Cros TVX Barjac: suppression conduite en PVC côté sur la conduit alimentant Allayrac TVX Vagnas - Réduction des temps de séjour - Saigne (plaque-plain et vidange)	
THEME 4: Suppression double conduite			
THEME 5: Amélioration de la qualité de l'Eau	Station de filtration intermédiaire	TVX Forage des Balmes TVX Mise en place d'une bête de mlance des eaux et d'un système de chloration (dépôt SDEI) TVX Renouvellement du compteur TVX Mise en place d'un filtre pour la turbidité	
	Suppression conduites sujettes au CVR (partie de la gestion patrimoniale)	TVX Source du Béné TVX Renouvellement de la pompe de chloration (secours) TVX Renouvellement de la conduite et des organes	
			Plute de Pontarac TVX Conduites et compteur
			Réservoir de la Forestière TVX Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur TVX Renouvellement des chambres de vannes Bête de rampe de la Leuze TVX Reprise ponctuelle de la conduite de trop plein et de vidange Réservoir de Barjac TVX Renouvellement des conduites et organes Réservoir de Bessas TVX Diagnostic du génie civil intérieur TVX Renouvellement des conduites et organes Réservoir de Casabie TVX Diagnostic du génie civil extérieur Réservoir de Salavas TVX Diagnostic du génie civil intérieur TVX Renouvellement des conduites et organes Réservoir de Saint Roman TVX Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve Réservoir d'Orignac TVX Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur TVX Renouvellement des conduites et organes Réservoir du Gam TVX Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur TVX Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve TVX Renouvellement des conduites et organes Réservoir de Mas Lozard Bas TVX Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur TVX Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve TVX Renouvellement des conduites et organes Réservoir de Mas Lozard Haut TVX Reprise de l'anchêtre de l'accès à la cuve par capot Réservoir de Vagnas (FS0M3) TVX Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur TVX Estimation des travaux de reprise (dépôt du diag de GC) Bouff - absorption de la Ressource (Salavas) TVX Renouvellement de la conduite en DN300 en amiant-ciment
	TVX Clos Mas Portal à Barjac: suppression d'une partie de la conduite dans le domaine privé et reprise des branchements. Pris en compte dans la gestion patrimoniale Les Bourgades à Le Gam: Sondage de la conduite Beth à Orignac de l'Aven: suppression conduite domaine privé Ferd Mallégu à Barjac: suppression conduite dans domaine privé. Pris en compte en partie dans la gestion patrimoniale Peyroule à Bessas: suppression de la conduite dans le domaine privé Roure du Prat à Orignac de l'Aven - suppression conduite domaine privé La Rivière à Saint Sauveur de Cruzanières: suppression conduite domaine privé Buret à Bessas: suppression conduite dans le domaine privé Boyasse à Bessas: suppression de la conduite dans le domaine privé Combe à Barjac - suppression conduite dans le domaine privé Route de Sagnol à Barjac - suppression conduite dans le domaine privé		
THEME 6: Aménagement des ouvrages existants			
		SR Devès - Salavas : renforcement des conduites pour éviter les problèmes de manque de pression SR Colette - Salavas : renforcement des conduites pour éviter les problèmes de manque de pression et des pompes	
THEME 7: Sécurité de réseau - sans programme précis			
		Raccordement camping Saint Privas Raccordement fromagerie Montclus	

Les opérations d'amélioration ont été identifiées sur le schéma directeur de 2018

Au cours de l'année 2022 nous avons été confrontés à plusieurs problématiques qui méritent une attention particulière :

- La conduite de refoulement du surpresseur des DVES est en mauvais état, nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour réparer ce tronçon.
- La conduite entre Barjac et Saint sauveur de Cruzieres est en mauvais état, de nombreuses fuites ont été réalisées sur celle-ci (avec la présence d'une double conduite)
- L'optimisation des désinfections sont à réaliser sur le syndicat avec la mise en place d'analyseur en ligne qui permettrait de suivre en temps réel l'évolution des taux de traitement et d'adapter au mieux les désinfections.
- De nombreuses huisseries dans les ouvrages sont en mauvais état et recensées dans SDG



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

07/04/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **GARD**
Collectivité **DSP BARJAC AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS			1 018,4	
Exploitation du service			442,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			559,0	
Travaux attribués à titre exclusif			6,4	
Produits accessoires			10,5	
CHARGES			1 021,9	
Personnel			126,4	
Energie électrique			61,9	
Achats d'eau			7,5	
Produits de traitement			0,7	
Analyses			7,2	
Sous-traitance, matières et fournitures			39,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			8,5	
Autres dépenses d'exploitation			58,2	
- Télécommunications, poste et télégestion			6,4	
- Engins et véhicules			16,9	
- Informatique			19,5	
- Assurances			1,6	
- Locaux			8,2	
- Divers			5,7	
Frais de contrôle			5,0	
Contribution des services centraux et recherche			47,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			559,0	
- Part collectivité			470,0	
- Autres organismes publics			89,0	
Charges relatives aux renouvellements			47,0	
- Pour garantie de continuité du service			8,2	
- Programme contractuel			26,9	
- Fonds contractuel			11,9	
Charges relatives aux investissements contractuels			48,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)			48,7	
Charges relatives investissements du domaine privé			2,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux			2,1	
RESULTAT AVANT IMPOT			-3,5	
RESULTAT			-3,5	





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PUITS DU DEVES - POUZARAS	MODÈLE SOURCE	1990	-	-	-	-	PUITS DU DEVES - POUZARAS - SALAVAS PONT DE SALAVAS	SALAVAS
SOURCE DU BOEUF	MODÈLE SOURCE	1973	-	-	-	-	SOURCE DU BOEUF - SALAVAS CAMPING LE PEQUELET	SALAVAS
FORAGE DES BAUMES	MODÈLE FORAGE	1990					FORAGE DES BAUMES - MONTCLUS QUARTIER LES BAUMES	MONTCLUS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Mas Lozard Haut	500	-	-	-	Non	BARJAC
Mas Lozard Bas	150	-	-	-	Oui	
Les Bourrets	300	-	-	-	Oui	
Prades	500	-	-	-	Oui	BESSAS
cuve 1	60	-	-	-	Non	
cuve 2	60	-	-	-	Non	
Réservoir	500	-	-	-	Non	ISSIRAC
Croix bleu	3	-	-	-	Oui	LABASTIDE-DE-VIRAC
Cuve St Romans	500	-	-	-	Non	LE GARN
Reservoir	150	-	-	-	Oui	ORGNAC-L'AVEN
La forestiere cuve 1	200	-	-	-	Non	
La forestiere cuve 2	200	-	-	-	Non	
Reservoir	150	-	-	-	Oui	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
Réservoir	300	-	-	-	Non	
La Lauze	25				oui	SALAVAS
Capette	25				non	
Deves	3	-	-	-	oui	SALAVAS
Costette	3				oui	
Reservoir	200	-	-	-	Oui	
Bache	320	-	-	-	Oui	VAGNAS
Ancienne Cuve	700	-	-	-	Oui	
Nouvelle Cuve	2000	-	-	-	Oui	

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise sabonadiere - ISSIRAC Quartier la sabonadiere	ISSIRAC	2011	5	Oui	Non	-
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	LABASTIDE-DE-VIRAC	1958	50	Oui	Non	-
Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier Virac Labastide de Virac	LABASTIDE-DE-VIRAC	2002	5	Oui	Non	-
Bâche reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	1965	5	Oui	Non	-
Bâche reprise - SALAVAS	SALAVAS	1980	120	Oui	Non	-
Surpresseur de Deves - SALAVAS Quartier le Deves Salavas	SALAVAS	1980	8	Oui	Non	-
Surpresseur de la Costette - SALAVAS Quartier la Costette Salavas	SALAVAS	2004	5	Oui	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	35,05
	100	15812,77
	125	5529,66
	150	6253,69
	20	112,57
	200	326,68
	21	38,77
	25	24,69
	26	201,47
	27	286,52
	300	45,31
	32	103,58
	34	655,61
40	1923,83	

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
	50	68,09
	60	35643,93
	80	10519,01
Amiante ciment	150	3668,53
	300	1834,49
Fonte	0	1,53
	100	21699,35
	110	1348,56
	119	24,1
	125	34714,76
	150	30727,86
	160	552,13
	200	5415,76
	250	7226,17
	300	4684,7
	50	1,73
	60	1038,73
	80	470,87
	Inconnu	0
100		60,78
15		22,84
150		2,47
40		25,16
50		4,79
60		5,21
63		7,45
Polyéthylène	80	8,65
	110	89,03
	125	358,86
	180	5,48
	25	367,13
	30	23,37
	32	1215,45
	40	3392,46
	50	4029,56
Pvc	63	542,22
	75	1078,11
	110	1168,91
	125	14,72
	160	11,36
	20	600,94
	200	105,55
	25	1927,37
	30	22,3
	32	9931,77
	40	16453,9
	50	14359,03
	60	3,82
63	37649,67	
75	12115,92	
90	6647,48	
Total		304514,58

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	58	0	0	0	0	0	0	58
2	18	0	0	0	0	0	0	18
3	117	2	0	0	0	0	0	119
4	96	1	0	1	0	0	0	98
5	87	0	0	0	0	0	0	87
6	92	1	0	1	0	0	0	94
7	139	2	0	0	0	0	0	141
8	152	0	0	0	1	0	2	155
9	68	1	0	1	0	0	0	70
10	686	9	0	12	4	0	1	712
11	988	2	0	10	4	0	1	1005
12	1428	26	0	5	3	0	1	1463
13	324	1	0	3	0	0	0	328
14	6	2	0	0	0	0	2	10
15	0	2	0	0	0	0	0	2
16	1	0	0	0	0	0	0	1
18	2	0	0	0	0	0	0	2
19	3	0	0	0	0	0	0	3
20	1	0	0	0	1	0	0	2
21	1	0	0	0	0	0	0	1
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	4270	49	0	33	13	0	7	4372



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2022
BARJAC	1 159
BESSAS	173
ISSIRAC	226
LABASTIDE-DE-VIRAC	267
LE GARN	180
MONTCLUS	173
ORGNAC-L'AVEN	436
SAINT-BRES	33
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	274
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	409
SALAVAS	598
VAGNAS	443
Total	4 371

Les clients par commune :

	2022
BARJAC	1 156
BESSAS	172
ISSIRAC	225
LABASTIDE-DE-VIRAC	267
LE GARN	180
MONTCLUS	172
ORGNAC-L'AVEN	436
SAINT-BRES	33
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	274
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	409
SALAVAS	595
VAGNAS	443
Total	4 362

Les volumes par commune :

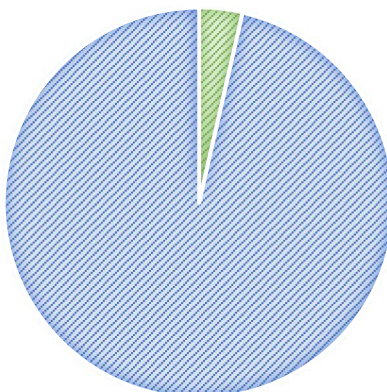
	2022
BARJAC	117 273
BESSAS	18 270
ISSIRAC	33 079
LABASTIDE-DE-VIRAC	26 229
LE GARN	24 965
MONTCLUS	19 129
ORGNAC-L'AVEN	41 235
SAINT-BRES	2 631
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30 059
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	34 301
SALAVAS	82 664
VAGNAS	53 187
Total	483 022

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BESSAS	5	168
LABASTIDE-DE-VIRAC	6	261
ORGNAC-L'AVEN	7	429
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	14	395
SALAVAS	28	570
VAGNAS	16	427
BARJAC	49	1110
LE GARN	4	176
ISSIRAC	5	221
MONTCLUS	11	162
SAINT-BRES	2	31
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	10	264
Total	157	4214

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BARJAC	1 159	1 025	109	1	24
BESSAS	173	151	20	0	2
ISSIRAC	226	187	34	0	5
LABASTIDE-DE-VIRAC	267	235	25	0	7
LE GARN	180	151	26	0	3
MONTCLUS	173	153	14	0	6
ORGNAC-L'AVEN	436	391	24	0	21
SAINT-BRES	33	31	2	0	0
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLAS	274	238	29	0	7
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	409	367	33	0	9
SALAVAS	598	543	43	2	10
VAGNAS	443	386	43	0	14
Répartition (%)	-	88,26	9,2	0,07	2,47
Total	4 371	3 858	402	3	108

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BARJAC	117 273	61 421	42 844	7 956	5 052
BESSAS	18 270	10 899	7 355	0	16
ISSIRAC	33 079	13 619	14 886	0	4 574
LABASTIDE-DE-VIRAC	26 229	16 078	9 971	0	180
LE GARN	24 965	9 934	14 409	0	622
MONTCLUS	19 129	7 854	9 822	0	1 453
ORGNAC-L'AVEN	41 235	26 944	10 618	0	3 673
SAINT-BRES	2 631	1 690	941	0	0
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLAS	30 059	16 718	12 887	0	454
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	34 301	21 456	12 384	0	461
SALAVAS	82 664	32 725	29 390	20 148	401
VAGNAS	53 187	28 324	24 507	0	356
Total de la collectivité	483 022	247 662	190 014	28 104	17 242
Consommation moyenne par TYPE de branchement	110,51	64,19	472,67	9 368	159,65

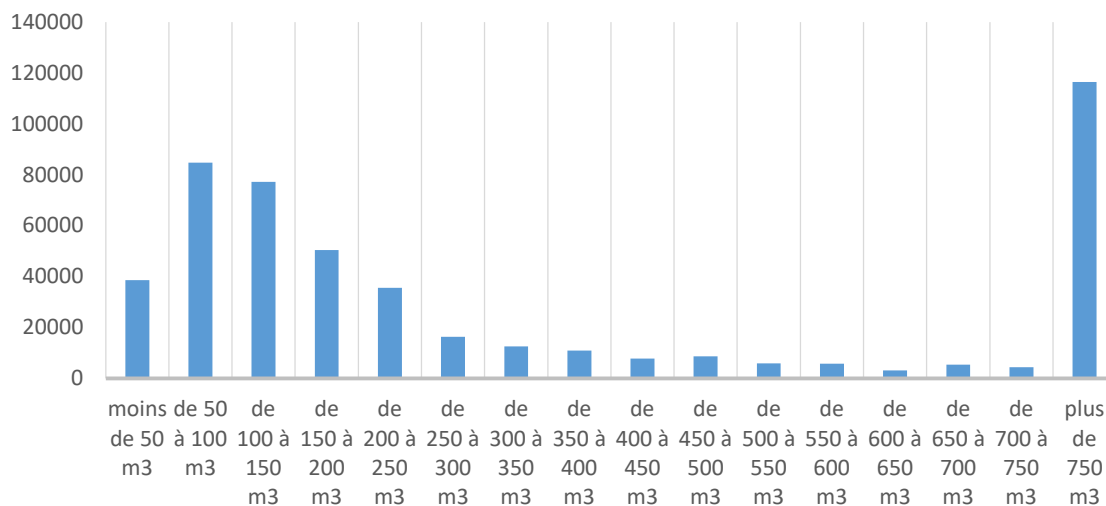
Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
BARJAC	LA BUISSIÈRE SARL	0	7 956	0%
SALAVAS	CAMPING LE CHAUVIEUX	0	6 410	0%
SALAVAS	ODALYS DOMAINE LES HAUTS DE SALAVAS	0	13 738	0%
Total		0	28 104	0%

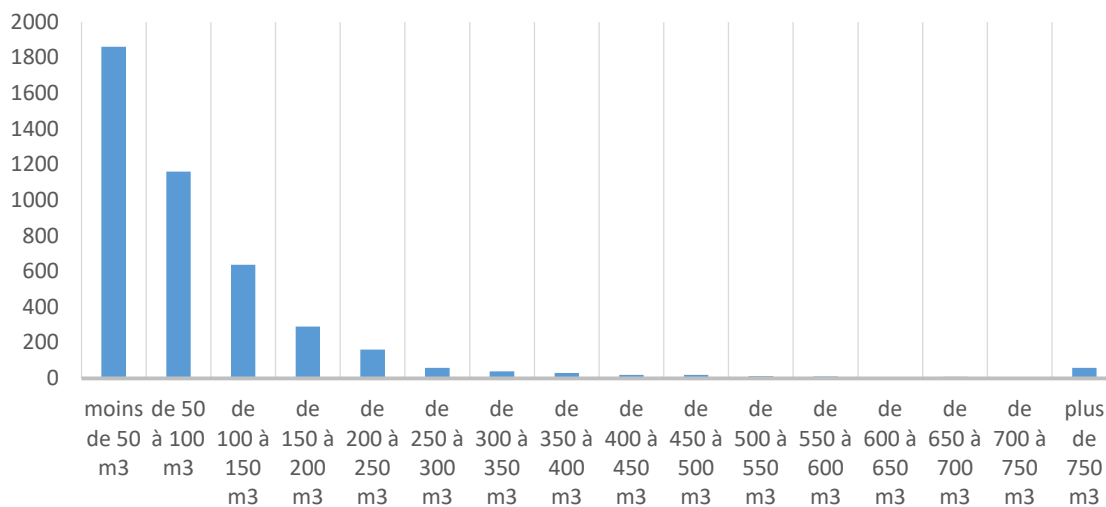
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	38571	1862
de 50 à 100 m3	84709	1160
de 100 à 150 m3	77210	637
de 150 à 200 m3	50352	291
de 200 à 250 m3	35512	160
de 250 à 300 m3	16239	59
de 300 à 350 m3	12458	39
de 350 à 400 m3	10848	29
de 400 à 450 m3	7680	18
de 450 à 500 m3	8642	18
de 500 à 550 m3	5795	11
de 550 à 600 m3	5721	10
de 600 à 650 m3	3079	5
de 650 à 700 m3	5374	8
de 700 à 750 m3	4365	6
plus de 750 m3	116467	58

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise
30290 LAUDUN L'ARDOISE
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

26

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	63,27 €
Consommation TTC	199,50 €
Total facture TTC	262,77 €

soit 0,0017 €/Litre

262,77 €

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BARJAC	150337	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		215,48 € HT	227,32 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Syndicale			Année 2023					31,00	5,50
Abonnement Part SAUR.			Année 2023					28,97	5,50
Consommation Part Syndicale			Année 2023		120	0,4900	58,80		5,50
Consommation Part SAUR.			Année 2023		120	0,7189	86,27		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Cote 207200/01 SYNDICAT MIXTE DES			Année 2023		120	0,0870	10,44		5,50

Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée			Année 2023	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée			Année 2023		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	262,77 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 249,08 €
TVA sur les débits : 13,69 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Rte de Bagnols/Cèze RN580-ZI de l'Ardoise
30290 LAUDUN L'ARDOISE
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 63 36 10 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

26

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	32,71 €	
Consommation TTC	107,23 €	soit 0,0009 €/Litre
Total facture TTC	139,94 €	

139,94 €

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BARJAC	150337	015 mm				120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau		99,04 € HT	104,49 € TTC					
Abonnement Part Syndicale							31,00	5,50
Consommation Part Syndicale	janvier 2022			120	0,4800	57,60		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée-Corse 307200/01 SYNDICAT MIXTE DES	janvier 2022			120	0,0870	10,44		5,50

Organismes publics		Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC					
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée	janvier 2022			120	0,2800	33,60		5,50
Corse BARJAC								

Total Facture	139,94 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 132,54 €
TVA sur les débits : 7,30 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR.	Partenaire : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE		Date : 11/02/2023
	Référence contrat : 307300/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
Part SAUR.			
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation - Part SAUR.	
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 07/11/2022	
Prix révisé = [K=1,073] * Prix de base		K : 1,073	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15+0,45x(ICHTE/ICHTE_0)+0,12x(010534763/010534763_0)+0,24x(FSD2MI/FSD2MI_0)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010_0)$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,073	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			132,50000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/09/2022	28/10/2022	SITE INTERNET LE MONITEUR			178,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	115,70000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215			125,00000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,45x(ICHTE/ICHTE_0)+0,12x(010534763/010534763_0)+0,24x(FSD2MI/FSD2MI_0)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010_0)$			
.	0,15		0,1500
.	+ 0,45	x (124,1/122,8)	+ 0,4548
.	+ 0,12	x (132,5/127,4)	+ 0,1248
.	+ 0,24	x (178,5/142,7)	+ 0,3002
.	+ 0,04	x (125/115,7)	+ 0,0432
.			=====
.			1,073

K définitif : 1,073	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6700	0,7189						

SAUR.

Date : 11/02/2023

Partenaire : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Référence contrat : 307300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Part SAUR.

Prix (HT) à compter du 01/01/2023
 Devisé : Euro
 Prix révisé = [K=1,073] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR.
 Date d'actualisation : 07/11/2022 K : 1,073

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prixFormule de révision : $0,15+0,45x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo})+0,12x(010534763/010534763o)+0,24x(\text{FSD2MI}/\text{FSD2MIo})+0,04x(\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010o})$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,073

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/11/2022

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			132,50000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/09/2022	28/10/2022	SITE INTERNET LE MONITEUR			178,50000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	115,70000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215			125,00000

Détail du calcul du coefficient de variationRésultat= $0,15+0,45x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo})+0,12x(010534763/010534763o)+0,24x(\text{FSD2MI}/\text{FSD2MIo})+0,04x(\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010o})$

.	0,15							0,1500
.	+ 0,45	x	(124,1/122,8)					+ 0,4548
.	+ 0,12	x	(132,5/127,4)					+ 0,1248
.	+ 0,24	x	(178,5/142,7)					+ 0,3002
.	+ 0,04	x	(125/115,7)					+ 0,0432
.								=====
.								1,073

K définitif : 1,073**CRITERES TARIFAIRES**

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	27,00	28,97						

SAUR.

Date : 11/02/2023

Partenaire : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Référence contrat : 307300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Pass'Eau

Prix (HT) à compter du 01/02/2022
 Devisé : Euro

Redevance : Abonnement Pass'Eau - Pass'Eau
 Date d'actualisation : 10/02/2023

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

15.

LES VOLUMES D'EAU

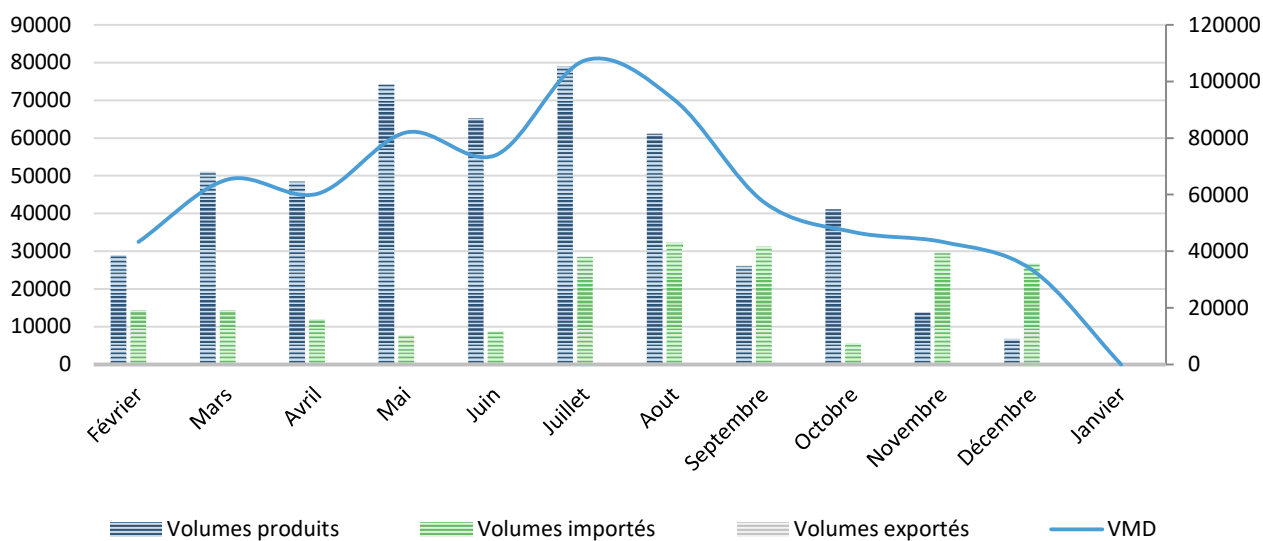
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2022
Volume produit	495 802
Volume importé	211 341
Volume exporté	0
Volume mis en distribution	707 143

	2022
Janvier	0
Février	43 341
Mars	65 437
Avril	60 322
Mai	82 008
Juin	74 039
Juillet	107 468
Aout	93 435
Septembre	57 405
Octobre	46 810
Novembre	43 320
Décembre	33 558
Total	707 143

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes - Compteur VMD Montclus

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	-	3 456	5 711	3 724	6 685	6 965	8 865	7 040	5 402	5 108	4 450	4 135	61 541

Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas - Compteur VMD Pouzaras

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	-	9 612	17 924	16 910	24 389	22 493	13 503	15 125	6 960	8 995	2 380	1 415	139 706

Source du bœuf - SALAVAS Camping le pequelet - Débitmètre VMD - Bœuf

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	-	15 973	27 472	27 767	43 140	35 790	56 495	39 020	13 765	27 005	6 875	1 253	294 555

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

CPT_ACHAT SEBA - SALAVAS - Débitmètre Achat SEBA - Import SEBA

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	14 300	14 330	11 921	7 794	8 791	28 605	32 250	31 278	5 702	29 615	26 755	211 341

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2022
Volume produit	511 145
Volume acheté en gros	217 267
Volume vendu en gros	0
Volume consommé autorisé	535 707
Rendement IDM (%)	73,54

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V \text{ consommé}}{V \text{ volume mis en distribution}}$$

	2022
Volume produit	511 145
Volume acheté en gros	217 267
Volume vendu en gros	0
Volume mis en distribution	728 412
Volume consommé	499 442
Rendement primaire (%)	68,57

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{V \text{ volume mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022
Volume produit	511 145
Volume acheté en gros	217 267
Volume vendu en gros	0
Volume mis en distribution	728 412
Volume consommé autorisé	535 707
Linéaire du réseau	305
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,73

Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022
Volume produit	511 145
Volume acheté en gros	217 267
Volume vendu en gros	0
Volume mis en distribution	728 412
Volume consommé	499 442
Linéaire du réseau	305
Indice linéaire de volume non compté	2,06

Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022
Volume produit	511 145
Volume acheté en gros	217 267
Volume vendu en gros	0
Volume mis en distribution	728 412
Volume consommé autorisé	535 707
Linéaire du réseau	305
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,82

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2022
Bâche reprise - SALAVAS	295 909
Bâche reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	4 272
Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes	106 098
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	69 830
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	45 753
Reprise sabonadiere - ISSIRAC Quartier la sabonadiere	824
Réservoir de Prades - VAGNAS Chemin de Prades 07150 Vagnas	86
Réservoir du mas Lozard bas service - BARJAC Rue saint Andeol	86
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	81 375
Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN La forestière Orgnac l'aven	403
Source du bœuf - SALAVAS Camping le pequelet	106 538
Surpresseur de Deves - SALAVAS Quartier le Deves Salavas	1 888
Surpresseur de la Costette - SALAVAS Quartier la Costette Salavas	705
Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier Virac Labastide de Virac	782
Total	714 549

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



AWR
L. 2008 1172-11
25:0:25
8871021
20°C ± 0.1°C
A

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	44	41	93	22	22	100
Physico-chimique	45	45	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	45	42	93	27	27	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Escherichia coli (E. coli)	ARS	13/05/22	Réseau communal de Salavas - 3073000101	N/100 ml	0	1	HAMEAU LE BOEUF
Entérocoques	ARS	13/05/22	Réseau communal de Salavas - 3073000101	N/100 ml	0	1	HAMEAU LE BOEUF
Escherichia coli (E. coli)	ARS	02/11/22	Réseau communal de Salavas - 3073000101	N/100 ml	0	2	QUARTIER LE PONT
Entérocoques	ARS	02/11/22	Réseau communal de Salavas - 3073000101	N/100 ml	0	14	QUARTIER LE PONT
Escherichia coli (E. coli)	ARS	02/11/22	Réseau communal de Salavas - 3073000101	N/100 ml	0	1	HAMEAU LE BOEUF

Commentaire sur l'eau distribuée

13/05 : Chloration ponctuelle et purge de réseau .et prélèvement de recontrôle. Contre analyse conforme

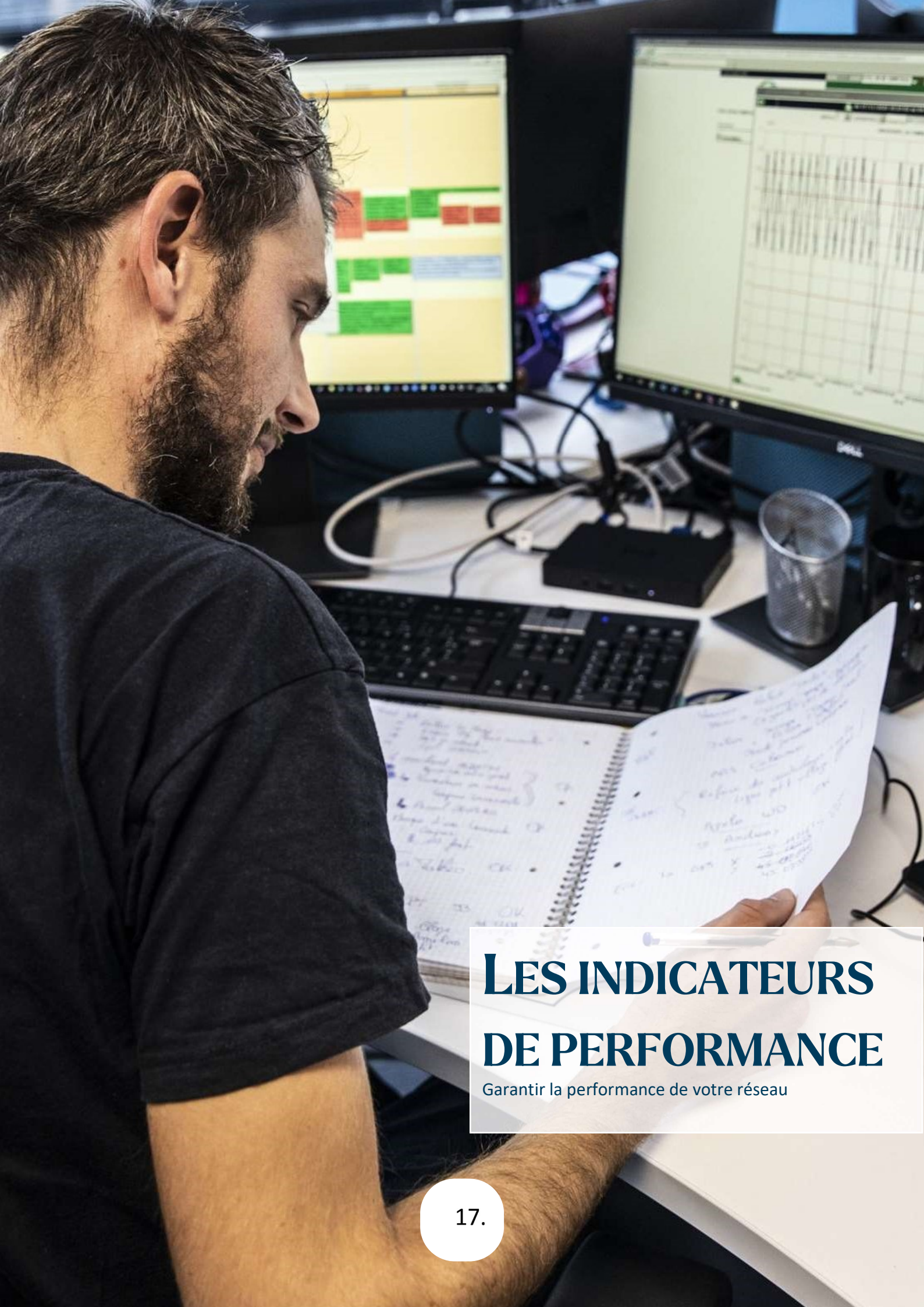
02/11 : Mise en place d'une chloration sur Pouzarat (pompe Javel) suite aux fortes pluies, purge de réseau et cotre analyse conforme le 04/11/2022 et le 14/11/2022 pour l'ARS

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

La mise en place du modèle hydraulique à l'horizon 2023 nous permettra d'identifier les tronçons à risque CVM afin d'établir un programme d'analyse

SYNTHESE

86 analyses sur 89 ont été conformes aux paramètres de distribution, toutefois un devis a été transmis au syndicat afin de sécuriser la production et avoir des retours journaliers sur l'évolution des taux de traitement sur le Syndicat par la mise en place d'analyseur en continu.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	NON	0
Total Partie A :		10	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	NON	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	NON	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		303,068	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		304,515	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	99,57%	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		303,211	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		304,515	
Total Partie B :		15	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	0
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		75	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
BARJAC	07/04/22	Rte Saint Sauveur de Cruzieres	50	1
	16/05/22	Centre Bourg Barjac	1000	0
	16/05/22	Centre Bourg Barjac	2000	0
	17/05/22	Barjac	1000	0
	24/05/22	Mas Pellier	200	0
	24/05/22	Mas Pellier	2000	1
	09/08/22	Contrôle reseau	50	0
	19/10/22	Contrôle reseau prelocalisateur	4000	1
	25/10/22	Contrôle antenne	300	1
	24/11/22	Branchement	10	1
	01/12/22	Cabanne Vieille	200	0
LE GARN	31/03/22	Contrôle antenne	50	0
	07/04/22	Contrôle antenne	200	0
MONTCLUS	17/10/22	Refoulement Montclus	1000	1
SALAVAS	25/04/22	Contrôle antenne	500	0
	01/12/22	Contrôle antenne	100	0
VAGNAS	24/05/22	Mas de Lasagne	200	1
	19/10/22	Refoulement Réservoir	300	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Barjac	7
Labastide-de-Virac	1
Montclus	1
Saint-Sauveur-de-Cruzières	2
Salavas	9
Total	20

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Barjac	Fonte	125	15/03/22	D901
	Acier	60	28/04/22	640 Chemin de Cabane Vieille,30029,30430,Barjac,FRANCE
	PVC	50	02/08/22	Quartier Romejac
	PVC	63	02/08/22	Quartier Romejac
	Acier	100	03/08/22	Rue General de gaulle
	Acier	60	05/10/22	Quartier Malibaud
	Fonte	125	02/11/22	1050 Route de Saint Sauveur 30430 Barjac France
Labastide-de-Virac	Acier	100	01/03/22	236 Chemin de Cougoussa,07113,07150,Labastide-de- Virac,FRANCE
Montclus	Fonte	100	03/06/22	98 Chemin de Bret et Sabin,30175,30630,Montclus,FRANCE
Saint-Sauveur-de- Cruzières	Pvc	63	15/02/22	Quartier la Lauze
	Acier	80	13/04/22	La Coste
Salavas	Fonte	300	25/03/22	Route de Barjac D579
	Fonte	300	29/03/22	Route de Barjac D579
	PVC	63	03/08/22	Allée des Chênes
	Pvc	63	05/08/22	Route du Devès
	PVC	63	23/08/22	Route du Devès
	Acier	40	21/06/22	Champagnac
	Fonte	100	12/09/22	155 Chemin du Chambon 07150 Salavas France
	Acier	63	19/10/22	3160 Route de Barjac 07150 Salavas France
	Acier	60	15/12/22	Chantignac

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

COMMUNE	Nombre de casse/fuites réparées
SALAVAS	3
BARJAC	1
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	2
BESSAS	3
MONTCLUS	1
VAGNAS	1
Total	11

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
SALAVAS	03/02/22	Chemin du Chambon
	12/08/22	2525 Route de Barjac
	24/11/22	Allée des Buis
BARJAC	22/12/22	411 Chemin de Cabane Vieille 30430 Barjac France
Saint Sauveur de Cruzieres	20/06/22	Fangaro
	22/06/22	Quartier la Capette

Commune	Date	Adresse
BESSAS	16/06/22	Route d'Issoire
	19/08/22	Quartier Brujas
	20/07/22	La Grande Vigne
MONTCLUS	02/11/22	Rue du Couvent
VAGNAS	07/06/22	290 Chemin de la Planche,07328,07150,Vagnas,FRANCE Vagnas France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
BARJAC	Manoeuvre de vannes	3
LABASTIDE-DE-VIRAC	Manoeuvre de vannes	1
ORGNAC-L'AVEN	Manoeuvre de vannes	1
SALAVAS	Manoeuvre de vannes	2
Total		7

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
BARJAC	Manoeuvre de vannes	14/03/22	-
	Manoeuvre de vannes	29/07/22	-
	Manoeuvre de vannes	29/07/22	-
LABASTIDE-DE-VIRAC	Manoeuvre de vannes	24/02/22	336 Chemin de la Condamine,07113,07150,Labastide-de- Virac,FRANCE
ORGNAC-L'AVEN	Manoeuvre de vannes	31/03/22	-
SALAVAS	Manoeuvre de vannes	21/04/22	-
	Manoeuvre de vannes	16/11/22	-

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
ISSIRAC	1	0	1
LABASTIDE-DE-VIRAC	1	0	1
MONTCLUS	3	0	3
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	2	0	2
SALAVAS	9	1	10
VAGNAS	3	0	3
Total	19	1	20

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ISSIRAC	Reprise sabonadiere - ISSIRAC Quartier la sabonadiere	armoire BT B	21/06/22	Curatif
LABASTIDE-DE-VIRAC	Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier Virac Labastide de Virac	télétransmission	24/05/22	Curatif
MONTCLUS	Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes	télétransmission	10/06/22	Curatif
		Pompe 2	29/07/22	Curatif
		clapet	29/07/22	Curatif
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	Bâche reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	télétransmission	09/05/22	Curatif
		robinet à flotteur	09/05/22	Curatif
SALAVAS	Réservoir - SALAVAS	télésurveillance	06/04/22	Curatif
		débitmètre distri Salavas	06/04/22	Curatif
	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	télétransmission	04/05/22	Curatif
		capteurs de niveaux (x2)	01/07/22	Curatif
	Bâche reprise - SALAVAS	télétransmission	29/07/22	Curatif
		télétransmission	16/08/22	Curatif
	Source du bœuf - SALAVAS Camping le pequelet	pompe doseuse javel 1	01/09/22	Curatif
		groupe électropompe 2	22/11/22	Préventif
Sonde de niveau		01/12/22	Curatif	
VAGNAS	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Sonde de niveau	01/12/22	Curatif
		Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	07/07/22	Curatif
		armoire BT V Saint Roman	03/11/22	Curatif
		télétransmission	10/11/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
BARJAC	Réservoir du mas Lozard bas service - BARJAC Rue saint Andeol	Réservoir du mas Lozard bas service - BARJAC	13/09/22
ISSIRAC	Reprise sabonadiere - ISSIRAC Quartier la sabonadiere	Reprise sabonadiere - ISSIRAC	13/09/22
LABASTIDE DE VIRAC	Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	13/09/22
	Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier Virac Labastide de Virac	Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC	14/09/22
MONTCLUS	Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes	Forage des baumes - MONTCLUS	13/09/22
	Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes	Forage des baumes - MONTCLUS	13/09/22
ORGNAC L'AVEN	Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN La forestière Orgnac l'aven	Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN	13/09/22
SALAVAS	Source du bœuf - SALAVAS Camping le pequelet	Source du bœuf - SALAVAS	14/09/22
		Source du bœuf - SALAVAS	14/09/22
	Surpresseur de la Costette - SALAVAS Quartier la Costette Salavas	Surpresseur de la Costette - SALAVAS	14/09/22
	Surpresseur de Deves - SALAVAS Quartier le Deves Salavas	Surpresseur de Deves - SALAVAS	14/09/22
	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	14/09/22
		Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	14/09/22
Bâche reprise - SALAVAS	Bâche reprise - SALAVAS	01/12/22	
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Bâche reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	Bâche reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	13/09/22
VAGNAS	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	13/09/22
	Réservoir de Prades - VAGNAS Chemin de Prades 07150 Vagnas	Réservoir de Prades - VAGNAS	14/09/22

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Source du boeuf - SALAVAS	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	18/11/2022	
Total				359

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022		Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Réservoir - BESSAS	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								1 379			
CPT_N°5 (COMBALETS)	Débitmètre	Renouvellement complet du matériel					897						
CPT_N°5 (COMBALETS)	Télégestion	Renouvellement complet du matériel								1 235			
Réservoir St Roman _ LABASTIDE_DE_VIRAC	télétransmission	Renouvellement complet du matériel								1 235			
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier aspiration	Renouvellement complet du matériel			2 305								
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier refoulement	Renouvellement complet du matériel			4 794								
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	capteur de pression	Renouvellement complet du matériel	234										
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	compteur refoulement	Renouvellement complet du matériel						487					
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		1 235									
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	armoire BT V	Remplacement de composant ou grosse réparation							5 000				
Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel								3 315			
Reservoir surpresseur de la forestiere - ORGNAC L'AVEN	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	2 405										
Reservoir surpresseur de la forestiere - ORGNAC L'AVEN	clapets DN 50 (x2)	Renouvellement complet du matériel	419										
Réservoir - ORGNAC L'AVEN	télétransmission	Renouvellement complet du matériel								1 235			

Réservoir - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel										1 379		
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			3 575									
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	compteur	Renouvellement complet du matériel	325											
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 405										
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	armoires BT B	Remplacement de composant ou grosse réparation						2 000						
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	pompe 1	Renouvellement complet du matériel						2 405						
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	2 405											
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	clapets DN 50(2)	Renouvellement complet du matériel	419											
CPT_ACHAT SEBA - SALAVAS	Débitmètre Achat SEBA	Renouvellement complet du matériel							897					
CPT_ACHAT SEBA - SALAVAS	Télégestion	Renouvellement complet du matériel	1 235											
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	3 575											
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	capteurs de niveaux (x2)	Renouvellement complet du matériel	234											
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	Interrupteur à flotteur	Renouvellement complet du matériel	142											
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 405											
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	groupe électropompe 1	Renouvellement complet du matériel										6 890		

Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel	6 890																	
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	clapet (x2)	Renouvellement complet du matériel	650																	
Source du boeuf - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel						6 185												
Source du boeuf - SALAVAS	turbidimètre + report	Renouvellement complet du matériel						3 835												
Source du boeuf - SALAVAS	Débitmètre agence	Renouvellement complet du matériel																		897
Source du boeuf - SALAVAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 405																	
Source du boeuf - SALAVAS	armoie générale BT J	Remplacement de composant ou grosse réparation	15 488																	
Source du boeuf - SALAVAS	groupe électropompe 1	Renouvellement complet du matériel						5 850												
Source du boeuf - SALAVAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel	5 850																	2022
Réservoir - SALAVAS	débitmètre distri Salavas	Renouvellement complet du matériel	897																	
Réservoir - SALAVAS	compteur Salavas	Renouvellement complet du matériel	325																	
Réservoir - SALAVAS	télesurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 405																	
Bache reprise - SALAVAS	hydroéjecteur	Renouvellement complet du matériel	358																	
Bache reprise - SALAVAS	chloromètre 1	Renouvellement complet du matériel	949																	
Bache reprise - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel						3 575												

Bache reprise - SALAVAS	débitmètre appro de pouzaras	Renouvellement complet du matériel	897															
Bache reprise - SALAVAS	débitmètre secto Chambon	Renouvellement complet du matériel									845							
Bache reprise - SALAVAS	débitmètre de chlore	Renouvellement complet du matériel	507															
Bache reprise - SALAVAS	compteur eau générale	Renouvellement complet du matériel	325															
Bache reprise - SALAVAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel									7 800							2022
Bache reprise - SALAVAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	7 800															
Surpresseur de la costette - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	3 575															
Surpresseur de la costette - SALAVAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 405														
Surpresseur de deves - SALAVAS	Ballon anti-bélier refoulement	Renouvellement complet du matériel				7 930												
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	compresseur	Renouvellement complet du matériel	1 014															
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	6 240															
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	2 275															
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	3 315															
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	débitmètre distri	Renouvellement complet du matériel						897										
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur distri Vagnas	Renouvellement complet du matériel									325							

Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur	Renouvellement complet du matériel	325																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur de Prades	Renouvellement complet du matériel	325																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur Mas Lozard	Renouvellement complet du matériel	325																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 405															
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoires BT V	Remplacement de composant ou grosse réparation			4 000														
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoires BT V Mas Lozard	Remplacement de composant ou grosse réparation			1 500														
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoires BT V Prades	Remplacement de composant ou grosse réparation			1 500														
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoires BT V Saint Roman	Remplacement de composant ou grosse réparation			4 000														
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	groupe électropompe 1	Renouvellement complet du matériel						5 850											
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel						5 850											
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel	2 925																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	2 925																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel													4 550				
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	4 550																

Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	vanne DN 80	Renouvellement complet du matériel	130																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapet DN 100	Renouvellement complet du matériel	325																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapets DN 80	Renouvellement complet du matériel	273																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapets DN 125 (2)	Renouvellement complet du matériel									513								
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapets DN 100 (2)	Renouvellement complet du matériel	650																
Reservoir reprise Rochette - VAGNAS	tuyauterie int DN 65	Renouvellement complet du matériel	585																
Reservoir de prades - VAGNAS	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel																2 405	
Reservoir du mas lozard bas service - BARJAC	pompe d'injection chlore	Renouvellement complet du matériel									741								
Réservoir Le Bourret - BARJAC	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									1 235								
Reservoir du mas lozard haut service - BARJAC	télétransmission	Renouvellement complet du matériel																1 235	
Réservoir - LE GARN	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									1 235								
Réservoir - ISSIRAC	capteurs de niveau (x2)	Renouvellement complet du matériel	234																
Réservoir - ISSIRAC	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel																1 235	
Réservoir - ISSIRAC	clapet	Renouvellement complet du matériel	694																
Reprise sabonadiere - ISSIRAC	Ballon anti-bélier aspi	Renouvellement complet du matériel	3 575																

Forage des baumes - MONTCLUS	Hydroéjecteur	Renouvellement complet du matériel			357													
Forage des baumes - MONTCLUS	Chlorodétendeur 1	Renouvellement complet du matériel			949													
Forage des baumes - MONTCLUS	Chlorodétendeur 2	Renouvellement complet du matériel	949															
Forage des baumes - MONTCLUS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			5 005													
Forage des baumes - MONTCLUS	Turbidimètre	Renouvellement complet du matériel										2 335						
Forage des baumes - MONTCLUS	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	3 785															
Forage des baumes - MONTCLUS	Sonde turbidité	Renouvellement complet du matériel										1 500						
Forage des baumes - MONTCLUS	Débitmètre de chlore	Renouvellement complet du matériel			507													
Forage des baumes - MONTCLUS	radio licence	Renouvellement complet du matériel										1 625						
Forage des baumes - MONTCLUS	armoie générale BT J	Remplacement de composant ou grosse réparation			1 000													
Forage des baumes - MONTCLUS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel			8 450													
Forage des baumes - MONTCLUS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	8 450															2022
Forage des baumes - MONTCLUS	clapet	Renouvellement complet du matériel	650															

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total (€)
Dotations(€)	22 954	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	2 125	250 834

Coefficients en Programme au : 31/12/2022	2022
Coefficient de la dotation	1,000000
Coefficient de report de solde	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2022		2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		22 954	22 954
Report de solde actualisé (€)		0	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	1 519	1 519
Programmé au contrat	TOTAL	22 100	22 100
Total renouvellement(€)		23 619	23 619
Solde(€)		- 665	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Source du boeuf - SALAVAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel	22/11/2022	5 850
Bache reprise - SALAVAS	armoire BT V	Remplacement de composants ou rénovation	30/08/2022	1 519
Bache reprise - SALAVAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel	19/08/2022	7 800
Forage des baumes - MONTCLUS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	01/12/2022	8 450
Total				23 619

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 125
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27/03/2023 10:17:00
Adresse IP :	176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (= Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Insd, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
 - L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
 - L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.
- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;

- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.
- [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.
- [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.
- [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.
- [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.
- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.

Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme de contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.
- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

- [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

- [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à

respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...);
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.